

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le : deux août

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26/07/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170803-2017-05-07-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

Réception par le préfet : 04/08/2017

Publication : 04/08/2017

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Gérard ESPINOSA Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD,

Absentes ayant donné procuration : Isabelle MORONVAL à Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI à Gérard ESPINOSA, Valérie BOURGARIT à Nicolas BAUDESSEAU.

Absents : Claude CATHELIN, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 05 - 07 - 28

Objet : Acquisition partagée, avec la commune de Boisseron, d'un broyeur pour végétaux.

Le maire expose au conseil qu'il propose, dans l'esprit de mutualisation des moyens, d'acheter de manière partagée avec la commune de Boisseron, et peut-être la commune de Garrigues, un broyeur pour végétaux.

Le coût estimatif s'élève à 10 700 euros HT et cette acquisition est subventionnée à 40%.

Il indique qu'il convient de déterminer les conditions de cette mutualisation, et notamment la part de chaque collectivité : soit proportionnellement au nombre d'habitants, soit le prix divisé par le nombre de communes parties à l'achat, ce qui lui paraît plus juste dans la mesure où il s'agit de l'entretien d'un territoire et non pas d'un service rendu à un nombre déterminé d'administrés.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité le projet de mutualisation de l'achat d'un broyeur pour végétaux la part restant à charge étant assumée à part égale entre les collectivités.

Pour extrait. Saussines, le 3 août 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 03.08.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication

